

ARRÊTÉ DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

N°12/2024

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et à partir du R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°189/2017 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°84/2024 en date du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 juillet 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2024 du Tribunal Administratif de TOULOUSE (Occitanie) désignant Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête, Monsieur Gilbert PEDRA et Monsieur Gérald BAUDE, membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant.

Après concertation avec la commission d'enquête, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes décide que l'enquête publique est ouverte.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'abrogation de deux cartes communales pour une durée de 5 semaines et 4 jours à compter du jeudi 19 septembre 2024 à 10h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00. Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET).

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête.

Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 26 juillet 2024, la commission d'enquête publique a été désignée comme suit : Monsieur Christian BAYLE, en qualité de président, Monsieur Gilbert PEDRA et Monsieur Gérald BAUDE, membres titulaires, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés et seront consultables par le public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET) aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier d'enquête qui pourra être consulté et téléchargé et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses

contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5614> et donc visibles par tous.

Dès publication du présent arrêté toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Article 4 : Recueil des observations du public.

Le responsable du projet est la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, représentée par son Président Marc SANCHEZ.

Toutes informations sur ledit projet pourront être données par le service urbanisme au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et par téléphone au : 05 61 04 44 30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, à l'adresse suivante : « La commission d'enquête – projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – 1, chemin de la Coume – 09300 LAVELANET » ;
- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614> ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre papier, seront consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et reportées sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public doivent parvenir au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête, soit après l'ouverture de l'enquête, jeudi 19 septembre à 10h00 et avant la clôture de l'enquête, lundi 28 octobre 2024 à 16h00.

Les observations du public devront être le plus documentées possible (section et numéro de parcelle ou adresse, commune concernée, etc...).

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête.

La commission d'enquête désignée se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET) :

- le mercredi 25 septembre 2024 de 9h à 18h ;
- le vendredi 4 octobre 2024 de 8h à 18h ;
- le lundi 14 octobre 2024 de 14h à 19h ;
- le samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h ;
- le jeudi 24 octobre 2024 de 14h à 19h ;
- le lundi 28 octobre de 8h30 à 12h30.

Les prises de rendez-vous pour participer à ces permanences sont fortement recommandées et se feront par l'intermédiaire du registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

Article 6 : Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux jours et heures habituels : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. L'ensemble du dossier et du registre, accompagné du rapport, des conclusions et avis motivés, seront transmis par la commission d'enquête

à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sur support papier, à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et sur le registre dématérialisé. La durée de cette mise à disposition sera d'une année.

Article 8 : Mesures de publicité.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes portera à connaissance du public, par les moyens légaux d'affichage, l'avis d'enquête, l'objet de l'enquête, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation de deux cartes communales et l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour approbation.

Article 10 : Copie du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Ariège ;
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de PAMIERS ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE ;
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège ;
- Messieurs les membres de la commission d'enquête.

Article 11 : Droit de recours

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sous sa responsabilité, notifie et certifie le caractère exécutoire de cet acte. Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Messieurs les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LAVELANET, le 27 août 2024

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240827-12-2024-AR
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

ARRETE N°12/2024

Page 3 sur 3